

MARCHE PUBLIC PRESTATIONS INTELLECTUELLES

(N°2024-002)

Règlement de Consultation (RC) – Mars 2024

Objet du marché ACTIVATION CAMPAGNE PUBLICITAIRE 2024

Organisme acheteur

Parc national de forêts.

Établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de la transition écologique.

20, rue Anatole Gabeur • 52 210 Arc-en-Barrois Tél. +33 (0)3 25 31 62 35 • Fax : +33 (0)3 73 62 02 49

www.forets-parcnational.fr • contact@forets-parcnational.fr

Date et heure limites de réception des offres Vendredi 12 avril 2024 à 14h00

Table des matières

1. P	PRESENTATION DU PROJET DE MARCHE	3
1.1. 1.2.		3
1.2.		4
2. C	CONDITION DE PARTICIPATION ET EXAMEN DES OFFRES	4
2.1.		4
2.2.	CONTENU ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE	5
2	2.2.1. Utilisation des formulaires DC1 et DC2	5
2	2.2.2. Examen de la candidature	5
2.3.	CONTENU ET EXAMEN DE L'OFFRE	5
3. D	OOCUMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE	7
	MODE DE TRANSMISSION : OFFRES ELECTRONIQUES	
	NSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	

1. PRESENTATION DU MARCHE

1.1. <u>Description du marché</u>:

La présente consultation a pour objet :

ACTIVATION CAMPAGNE PUBLICITAIRE 2024

Description du marché :

Elaboration et mise en œuvre d'un plan media respectant les objectifs de communication et le ciblage fixés par le Parc national de forêts, incluant l'achat d'espaces publicitaires et coordination de la diffusion des supports établis par le Parc national (développé par l'agence de Communication en charge de la stratégie et concept de communication ainsi que la production des supports).

Lieu d'exécution :

Parc national de forêts - départements de la Haute Marne (52) et de Côte-d'Or (21)

Classification:

• 79341200-8 Services de gestion publicitaire.

Procédure de passation :

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Structure de la consultation :

Marché à prix ferme et forfaitaire. Les variantes ne sont pas acceptées.

Durée du marché: Jusqu'au 31 décembre 2024.

Montant maximal: 95 000 € TTC

Négociation:

Conformément à l'article R. 2123-5 du décret sus cité, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation. Les échanges peuvent se faire par voie électronique, seule l'offre de l'attributaire fait l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

Dans le cas où il est décidé de négocier, la négociation est réalisée avec au maximum les trois candidats ayant présenté les offres les mieux classées.

1.2. Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre.

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Parc national de forêts Page 3 sur 9

Le financement est assuré sur le budget du Parc national de forêts (PNFor).

1.3. Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

RC : règlement de consultation,

• CCP : cahier des clauses particulières

Il n'est pas prévu de visite sur site.

Renseignements complémentaires :

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme https://www.klekoon.com/

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les concurrents devront faire parvenir <u>au plus tard 8 jours avant la date limite</u> <u>de remise des offres</u>, et passer par le module « Correspondre avec l'acheteur » de la plateforme.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les prestataires ayant retiré le dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 du code de la commande publique.

2. Condition de participation et examen des offres

En référence aux articles R.2144-3 à 5 et R.2161-4 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

2.1. Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français, doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et

2024-002 Parc national de forêts Page 4 sur 9

technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant du PNFor, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. Le PNFor se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2. Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création.

2.2.1. <u>Utilisation des formulaires DC1 et DC2</u>

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : http://www.economie.gouv.fr/daj

• Lettre de candidature ou DC1, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnées au présent paragraphe.

• **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée <u>de manière précise et exhaustive</u>.

2.2.2. Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel, lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Les candidatures sont appréciées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles,
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années,
- Liste des principales références datées, chiffrées et vérifiables, sur les trois dernières années dans le domaine du marché.

L'acheteur éliminera les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public, c'est-à-dire ceux dont les capacités sont, à l'évidence, et sans qu'il soit besoin d'un examen approfondi du dossier de candidature, insuffisantes pour assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché public.

2.3. Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

L'offre comprend impérativement un mémoire technique. <u>Ce document est contractuel</u>. Il est spécifiquement rédigé en réponse à la présente consultation. L'offre financière du candidat détaille le montant ou pourcentage de la rémunération du candidat, en la distinguant de la part du budget qui sera allouée à l'achat des espaces publicitaires.

2024-002 Parc national de forêts Page 5 sur 9
P.I. ACTIVATION PUBLICITAIRE

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** dans son mémoire technique la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Chaque offre est notée sur 100 points décomposés respectivement sur la base de la décomposition suivante :

CRITERES	COMPLEMENT / SOUS-CRITERES
1. Prix (30%)	 Montant total HT indiqué dans le mémoire technique (10 points) Rapport entre le coût de la prestation globale, incluant le coût de l'achat des espaces publicitaire, et celui de la prestation intellectuelle (accompagnement et stratégie) (20 points)
2. Valeur technique (70%)	Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique visé à l'article 2.3 du règlement de la consultation : Nombre de contacts visés dans le plan média (30 points) Pertinence du ciblage compte tenu des cibles, tel que précisé à l'article 2.1 du CCP (30 points) Réalisations : expérience du candidat en matière d'activation de campagne pour un prestataire « tourisme » et/ou « environnement – nature » (10 points)

Modalités de calcul des notes

Critère 1 (prix):

- Montant total: Méthode « inversement proportionnelle » = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 10.
- Rapport coût global / coût de la prestation intellectuelle = (pourcentage considéré / pourcentage le plus élevé) x 20.
 Le pourcentage mentionné ci-dessus est calculé comme suit : (coût de la prestation

Parc national de forêts

intellectuelle / coût global de la prestation) x 100.

Critère 2 (Valeur technique) :

 Nombre de contacts visés dans le plan média : (nombre de contacts considérés / nombre de contacts le plus important) x 30

o Pertinence du ciblage :

Non satisfaisant : 0 ptsPeu satisfaisant : 7,5 pts

• Moyennement satisfaisant: 15 pts

Satisfaisant : 22,5 ptsTrès satisfaisant : 30 pts

 Réalisations : expérience du candidat en matière d'activation de campagne pour un prestataire « tourisme » et/ou « environnement – nature » : (nombre de références pertinentes / nombre de références pertinentes le plus important) x 10

Note finale:

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale, sur 100.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note globale. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3. <u>Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire</u>

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du Parc national de forêts :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666);
- Un extrait K ou un extrait Kbis ou un extrait D1
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

4. Mode de transmission : offres électroniques

Les dates et heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Conformément à l'article R.2151-6, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé par la remise des offres.

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation et de l'exécution du marché ont lieu par voie électronique.

Dématérialisation :

La plateforme de dématérialisation utilisée par le PNFor est sur : https://www.klekoon.com/

La remise d'offres par voie électronique s'effectue obligatoirement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ci-après et selon la feuille de route ci-dessous : https://www.klekoon.com/simulation-une-reponse-par-voie-electronique

Prérequis : s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plate-forme KLEKOON. Compte entreprise : la réponse électronique est possible pour les entreprises inscrites sur KLEKOON (renseignements demandés : notamment SIRET, mail, entreprise...). Ce compte servira pour toutes les phases d'échanges avec les candidats.

Contenu:

La transmission électronique se fera par l'envoi d'un seul dossier. Les documents seront chargés en format PDF. Les compressions de fichiers devront respecter le format.zip. Toutefois, afin de permettre l'archivage des dossiers des marchés publics dématérialisés, l'administration se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Chaque pièce de l'offre et de la candidature (DC1, DC2 Kbis, attestations...) devra faire l'objet d'un fichier informatique par pièce.

Tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge du candidat. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité par l'acheteur. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Pour rappel, la signature est possible mais facultative au stade de l'offre.

Afin de permettre aux logiciels actuels de pouvoir traiter les pièces informatiques, merci de veiller à ne pas renommer les pièces téléchargées et à **limiter à 16 caractères** les noms de fichier transmis.

Le mandataire d'un groupement d'entreprises assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises par le groupement candidat.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (référence à préciser), le .../....à ...h...m...s....» (à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Page 8 sur 9

2024-002 Parc national de forêts
P.I. ACTIVATION PUBLICITAIRE

Cette copie devra impérativement parvenir au PNFor après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres (le présent marché du PNFor est géré par le Secrétariat Général).

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Secrétariat général à l'adresse suivante :

Parc national de forêts Secrétariat général 20 rue Anatole Gabeur 52120 ARC-EN-BARROIS

5. <u>Instance chargée des procédures de recours</u>

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25 Rue du Lycée 51000 Châlons-en-Champagne

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.